

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES		
A.1 DESIGNATION DU BATIMENT		
Nature du bâtiment : Maison individuelle	Escalier :	Sans objet
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	Bâtiment :	Sans objet
Nombre de Locaux : 5	Porte :	Sans objet
Etage : Sans objet	Propriété de:	Monsieur AUDEBRAND Alain 13 Rue du Puygaillard 86470 BOIVRE-LA-VALLÉE
Numéro de Lot : NC		
Référence Cadastrale : NC		
Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 juillet 1997		
Adresse : 13 rue du Puygaillard 86470 BOIVRE-LA-VALLÉE		
A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE		
Nom : Monsieur AUDEBRAND Alain	Documents fournis :	Néant
Adresse : 13 Rue du Puygaillard 86470 BOIVRE-LA-VALLÉE	Moyens mis à disposition :	Néant
Qualité : Propriétaire		
A.3 EXECUTION DE LA MISSION		
Rapport N° : 102323 AUDEBRAND A	Date d'émission du rapport :	25/03/2024
Le repérage a été réalisé le : 25/03/2024	Accompagnateur :	Aucun
Par : LEBRAULT Cyril	Laboratoire d'Analyses :	Eurofins Analyse pour le Bâtiment Ouest
N° certificat de qualification : 12-208	Adresse laboratoire :	7 Rue Pierre Adolphe Bobierre BP 42301 F 44323 NANTES CEDEX
Date d'obtention : 21/06/2022	Numéro d'accréditation :	1-5597
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Organisme d'assurance professionnelle :	AXA FRANCE IARD
ABCIDIA CERTIFICATION 4 route de la Noue 91190 Gif-Sur-Yvette	Adresse assurance :	313, Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX
Date de commande : 14/03/2024	N° de contrat d'assurance	10592956604
	Date de validité :	31/12/2024

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise



Date d'établissement du rapport :
Fait à **POITIERS** le **25/03/2024**
Cabinet : Diag Habitat
Nom du diagnostiqueur : LEBRAULT Cyril

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

2/25**Diag Habitat Vienne**

30 boulevard Solférino 86000 POITIERS - Tél. : 05 49 11 16 90 / Fax: 05 49 11 16 91
Diag Habitat (SARL au capital de 15 000 €) - RCS Poitiers 493 016 257 (2008B00136)
www.diag-habitat.com - contact@diag-habitat.com

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	2
SOMMAIRE	3
CONCLUSION(S)	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	4
PROGRAMME DE REPERAGE.....	5
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	6
RAPPORTS PRECEDENTS	6
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	7
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	12
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	12
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	12
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	12
COMMENTAIRES	13
ELEMENTS D'INFORMATION	13
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	14
ANNEXE 2 – CROQUIS.....	15
ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	22
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	24

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériaux / Produit	Méthode	Etat de dégradation	Photo
11	Hangar	Extérieur	Couverture n°2	Toiture	Plaques ondulées - Amiante-ciment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

➔ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériaux / Produit
11	Hangar	Extérieur	Couverture n°2	Toiture	Plaques ondulées - Amiante-ciment

Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Etage	Justification
22	Combles au dessus Habitation principale	2ème étage	Il n'y a pas de trappe d'accès.

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER	
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièvement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périmétriques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardaques bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 25/03/2024

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

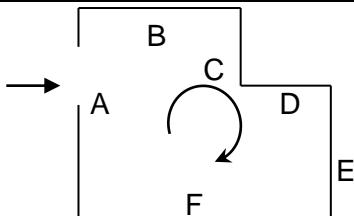
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 : Aucun

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLÉS DU REPERAGE

LISTE DES PIÈCES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Cuisine/Salle à manger	RDC	OUI	
2	Séjour n°1	RDC	OUI	
3	WC n°1	RDC	OUI	
4	Palier n°1	1er étage	OUI	
5	Salle d'eau	1er étage	OUI	
6	Chambre n°1	1er étage	OUI	
7	Chambre n°2	1er étage	OUI	
8	Chambre n°3	1er étage	OUI	
9	Cave	Sous sol	OUI	
10	Chaufferie	Sous sol	OUI	
11	Hangar	Extérieur	OUI	
12	Remise en ruine	Extérieur	OUI	
13	Entrée	RDC (Ancienne Habitation)	OUI	
14	WC n°2	RDC (Ancienne Habitation)	OUI	
15	Cuisine	RDC (Ancienne Habitation)	OUI	
16	Séjour n°2	RDC (Ancienne Habitation)	OUI	
17	Palier n°2	1er étage (Ancienne Habitation)	OUI	
18	Chambre n°4	1er étage (Ancienne Habitation)	OUI	
19	Chambre n°5	1er étage (Ancienne Habitation)	OUI	
20	Grenier	2ème étage (Ancienne Habitation)	OUI	
21	Cage d'escalier	2ème étage (Ancienne Habitation)	OUI	
22	Combles au dessus Habitation principale	2ème étage	NON	<i>Il n'y a pas de trappe d'accès.</i>

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Cuisine/Salle à manger	RDC	Mur	A, B, C	Plâtre - Peinture
			Mur	D	Plâtre - Peinture et faïence
			Plafond	Plafond	Plancher bois - Non peint
			Plancher	Sol	Carrelage - Non peint
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Faïence
			Porte-fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Vernis
			Porte-fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Vernis
			Porte-fenêtre n°1 - Volets	A	Bois - Vernis
			Porte-fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Vernis
			Porte-fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Vernis
			Porte-fenêtre n°2 - Volets	A	Bois - Vernis
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	B	Bois - Vernis
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois - Vernis
			Fenêtre n°1 - Volets	B	Bois - Vernis
			Radiateur n°1	B	Métal - Peinture
			Radiateur n°2	B	Métal - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	B	Bois - Vernis
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois - Vernis
			Fenêtre n°2 - Volets	B	Bois - Vernis
			Porte - Dormant intérieur	C	Bois - Vernis
			Porte - Ouvrant intérieur	C	Bois - Vernis
			Escalier - Crémailleure	D	Bois - Vernis
			Escalier - Ensemble des contre-marches	D	Bois - Vernis
			Escalier - Ensemble des marches	D	Bois - Vernis
			Escalier - Limon	D	Bois - Vernis
			Escalier - Main-courante	D	Bois - Vernis
			Solives	Plafond	Bois - Vernis
2	Séjour n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tissu mural
			Plafond	Plafond	Plancher bois - Vernis
			Plancher	Sol	Plancher bois - Vernis
			Solives	Plafond	Bois - Vernis
			Porte-fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	B	Bois - Vernis
			Porte-fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois - Vernis
			Porte-fenêtre - Embrasure	B	Plâtre - Tissu mural
			Cheminée	D	Pierres - Peinture
3	WC n°1	RDC	Plinthes	Toutes zones	Bois - Vernis
			Radiateur	D	Métal - Peinture
			Mur	A, B	Bois - Papier peint
			Mur	C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Bois - Vernis
			Plancher	Sol	Carrelage - Non peint
4	Palier n°1	1er étage	Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Vernis
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Vernis
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Faïence
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
Amiante			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet - Moquette collée
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Vernis

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Vernis
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Vernis
			Porte n°2 - Dormant intérieur	C	Bois - Vernis
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Vernis
			Porte n°3 - Dormant intérieur	D	Bois - Vernis
			Porte n°3 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Vernis
			Porte n°4 - Dormant intérieur	D	Bois - Vernis
			Porte n°4 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Vernis
5	Salle d'eau	1er étage	Mur	A, B, C	Plâtre - Peinture et faïence
			Mur	D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	PVC collé type vinyle - Non peint
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Vernis
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Vernis
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Volets	C	Bois - Vernis
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Faïence
			Radiateur	C	Métal - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
6	Chambre n°1	1er étage	Plafond	Plafond	Plâtre - Papier peint
			Plancher	Sol	Parquet - Moquette collée
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Vernis
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Vernis
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Vernis
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	B	Bois - Vernis
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Volets	C	Bois - Vernis
			Radiateur	B	Métal - Peinture
7	Chambre n°2	1er étage	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet - Moquette collée
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	C	Bois - Vernis
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Vernis
			Fenêtre - Volets	C	Bois - Vernis
			Radiateur	C	Métal - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Papier peint
8	Chambre n°3	1er étage	Plancher	Sol	Parquet - Moquette collée
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Radiateur	B	Métal - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	B	Bois - Vernis
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois - Vernis
			Fenêtre - Embrasure	B	Plâtre - Papier peint

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
9	Cave	Sous sol	Fenêtre - Volets	B	Bois - Vernis
			Mur	A, B, E, F	Pierres - Chaux
			Mur	C, D	Parpaing - Non peint
			Plafond	Plafond	Plancher bois - Non peint
			Plancher	Sol	Béton - Non peint
			Solives	Plafond	Bois - Non peint
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Non peint
			Plancher	Sol	Terre battue - Non peint
10	Chaufferie	Sous sol	Mur	A, D	Parpaing - Non peint
			Mur	B, C	Pierres - Chaux
			Plafond	Plafond	Plancher bois - Non peint
			Plancher	Sol	Béton - Non peint
			Solives	Plafond	Bois - Non peint
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Non peint
11	Hangar	Extérieur	Mur	A, B, C, E, F	Pierres - Crépi
			Mur	D, F	Bois - Non peint
			Plancher	Sol	Graviers - Non peint
			Charpente	Plafond	Bois - Non peint
			Couverture n°1	Toiture	Ardoises naturelles - Non peint
			Porte - Dormant intérieur	D	Bois - Non peint
12	Remise en ruine	Extérieur	Porte - Ouvrant intérieur	D	Bois - Non peint
			Mur	A, B, C	Brique - Non peint
			Mur	D	Pierres - Non peint
			Plancher	Sol	Terre battue - Non peint
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	B	Métal - Non peint
13	Entrée	RDC (Ancienne Habitation)	Charpente	Plafond	Bois - Non peint
			Couverture	Toiture	Tuiles - Terre-cuite
			Mur	A, B, C, D	Chaux - Peinture
			Plafond	Plafond	Plancher bois - Vernis
			Plancher	Sol	Béton - Non peint
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Embrasure	A	Pierres - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Escalier - Crémailleure	D	Bois - Vernis
			Escalier - Ensemble des contre-marches	D	Bois - Vernis
14	WC n°2	RDC (Ancienne Habitation)	Escalier - Ensemble des marches	D	Bois - Vernis
			Escalier - Limon	D	Bois - Vernis
			Escalier - Main-courante	D	Bois - Vernis
			Solives	Plafond	Bois - Non peint
			Fenêtre - Dormant	C	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
15	Cuisine	RDC (Ancienne Habitation)	Plafond	Plafond	Plancher bois - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Non peint
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Solives	Plafond	Bois - Peinture
15	Cuisine	RDC (Ancienne Habitation)	Mur	A, B	Plâtre - Peinture
			Mur	C, D	Plâtre - Peinture et faïence
			Plafond	Plafond	Plancher bois - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Non peint
15	Cuisine	RDC (Ancienne Habitation)	Solives	Plafond	Bois - Peinture

Amiante

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
16	Séjour n°2	RDC (Ancienne Habitation)	Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	C	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre - Embrasure	C	Plâtre - Peinture
			Cheminée	C	Pierres - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Faïence
			Fenêtre - Dormant	A	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plancher bois - Peinture
			Plancher	Sol	Plancher bois - Non peint
			Solives	Plafond	Bois - Peinture
17	Palier n°2	1er étage (Ancienne Habitation)	Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Allège de fenêtre	D	Plâtre - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	D	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Peinture
			Fenêtre - Embrasure	D	Plâtre - Papier peint
			Fenêtre - Volets	D	Bois - Peinture
			Placard n°1	D	Bois - Peinture
			Placard n°2	E	Bois - Peinture
			Cheminée	E	Plâtre - Peinture
			Cheminée	E	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	F	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	F	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre - Embrasure	F	Plâtre - Papier peint
			Porte-fenêtre - Volets	F	Bois - Peinture
18	Chambre n°4	1er étage (Ancienne Habitation)	Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Chaux - Peinture
			Plafond	Plafond	Plancher bois - Non peint
			Plancher	Sol	Plancher bois - Non peint
			Solives	Plafond	Bois - Non peint
			Escalier - Ensemble des contre-marches	A	Bois - Non peint
			Escalier - Ensemble des marches	A	Bois - Non peint
			Escalier - Limon	A	Bois - Non peint
			Escalier - Main-courante	A	Bois - Non peint
			Porte n°1 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Chaux - Peinture
			Plafond	Plafond	Plancher bois - Non peint
			Plancher	Sol	Plancher bois - Non peint
			Solives	Plafond	Bois - Non peint
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Allège de fenêtre	B	Chaux - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	B	Chaux - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Fenêtre n°1 - Volets	B	Bois - Peinture
			Cheminée	C	Plâtre - Peinture
			Cheminée	C	Bois - Vernis
			Fenêtre n°2 - Allège de fenêtre	D	Chaux - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Embrasure	D	Chaux - Peinture
19	Chambre n°5	1er étage (Ancienne Habitation)	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plancher bois - Peinture
			Plancher	Sol	Plancher bois - Non peint
			Solives	Plafond	Bois - Peinture
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Allège de fenêtre	C	Plâtre - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Embrasure	C	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
20	Grenier	2ème étage (Ancienne Habitation)	Mur	A, F	Bois - Non peint
			Mur	B, C, D, E	Pierres - Non peint
			Plancher	Sol	Plancher bois - Non peint
			Charpente	Plafond	Bois - Non peint
			Voliges	Plafond	Bois - Non peint
			Couverture	Toiture	Tuiles - Terre-cuite
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Non peint
21	Cage d'escalier	2ème étage (Ancienne Habitation)	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Non peint
			Mur	A, D	Pierres - Non peint
			Mur	B, C	Bois - Non peint
			Plafond	Plafond	Bois - Non peint
			Plancher	Sol	Escalier bois - Non peint
			Porte - Dormant intérieur	C	Bois - Non peint
			Porte - Ouvrant intérieur	C	Bois - Non peint

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériaux / Produit	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
11	Hangar	Extérieur	Couverture n°2	Toiture	Plaques ondulées - Amiante-ciment	A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE			
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)			
1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièvement			
3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)			
EP Evaluation périodique			
AC1 Action corrective de premier niveau			
AC2 Action corrective de second niveau			

COMMENTAIRES
Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

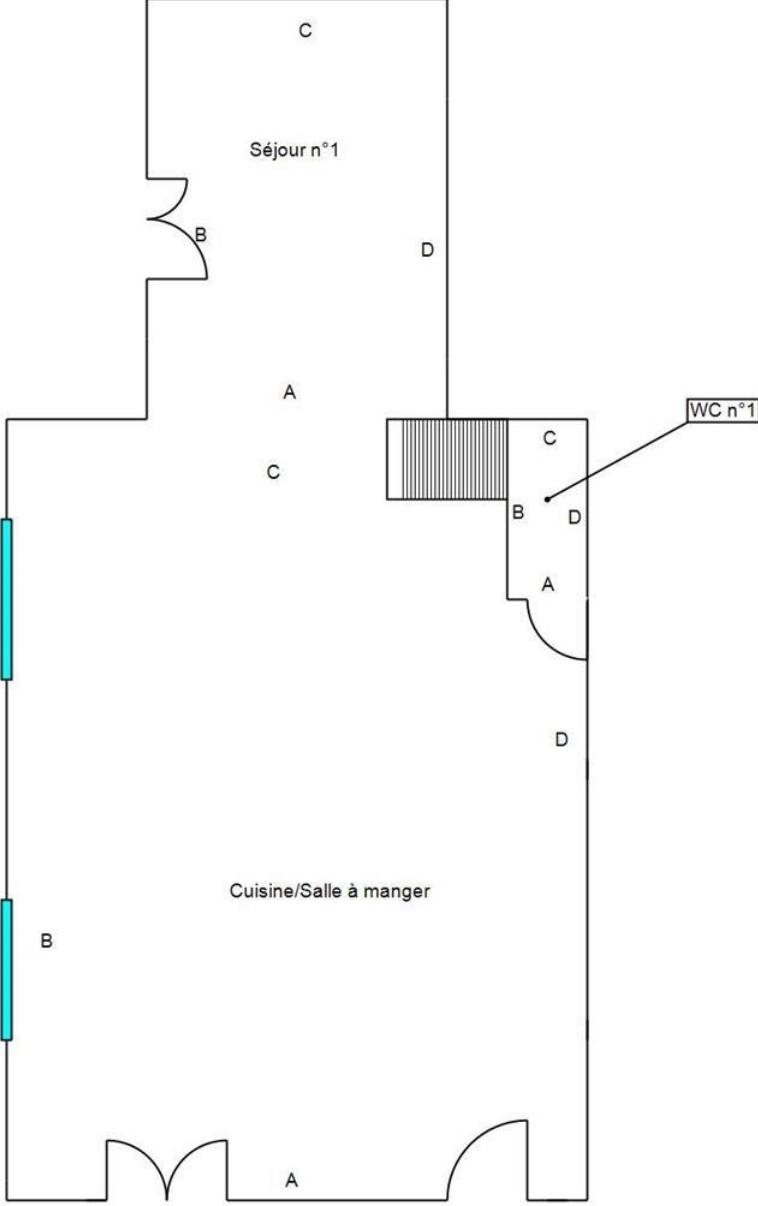
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION
ELEMENT : Couverture n°2
Emplacement


Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
AUDEBRAND	102323 AUDEBRAND	Extérieur - Hangar
Matériaux	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Plaques ondulées - Amiante-ciment		LEBRAULT Cyril
Localisation		
Couverture n°2 - Toiture		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 13 rue du Puygaillard 86470 BOIVRE-LA-VALLÉE
N° dossier :	102323 AUDEBRAND			
N° planche :	1/7	Version :	0	Type : Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : Croquis N°1
				

Amiante

15/25

Diag Habitat Vienne

30 boulevard Solférino 86000 POITIERS - Tél. : 05 49 11 16 90 / Fax: 05 49 11 16 91
 Diag Habitat (SARL au capital de 15 000 €) - RCS Poitiers 493 016 257 (2008B00136)
www.diag-habitat.com - contact@diag-habitat.com

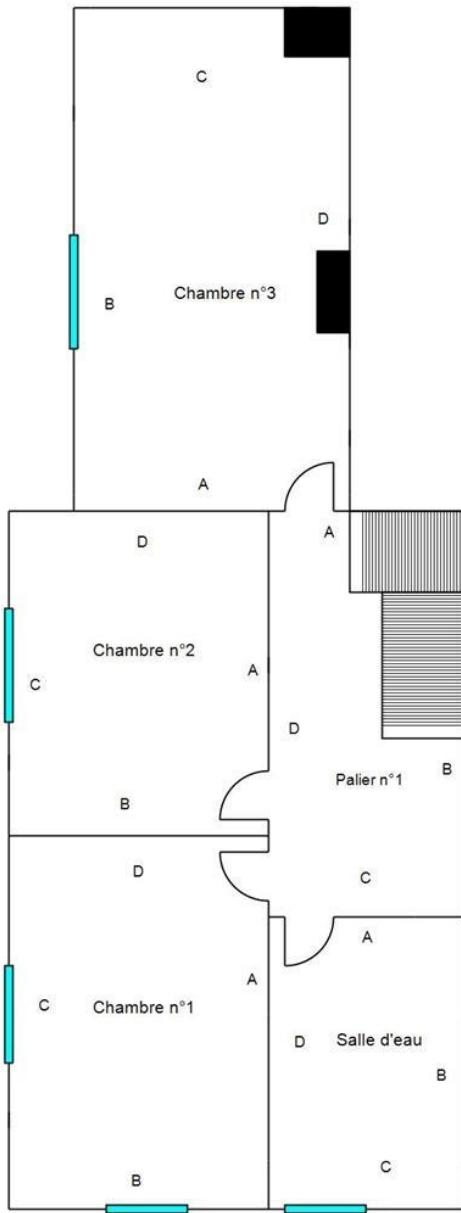
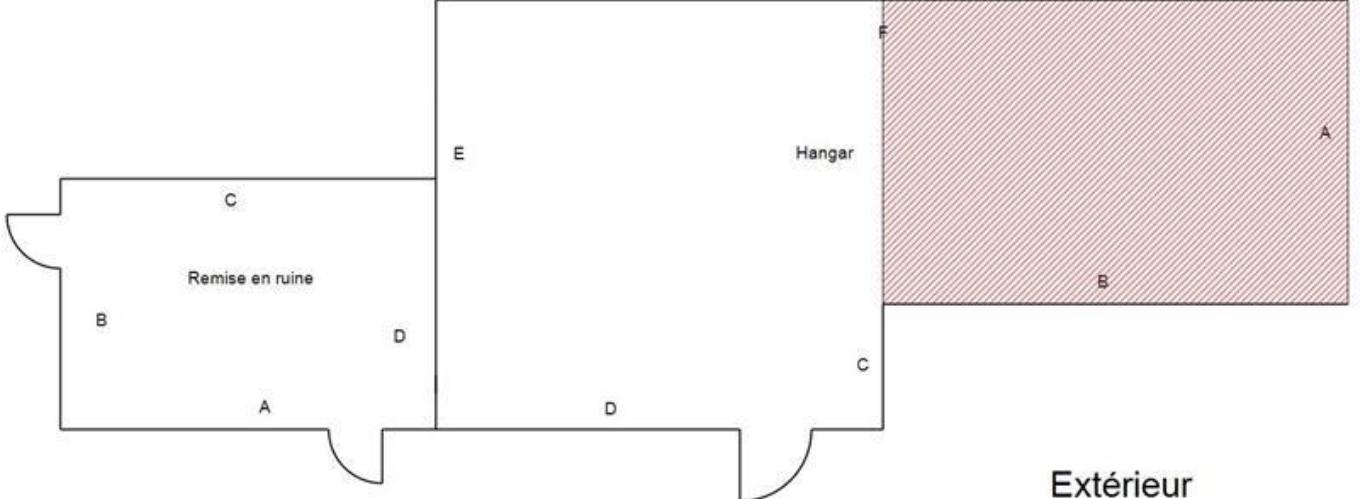
PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	13 rue du Puygaillard 86470 BOIVRÉ-LA-VALLÉE
N° dossier :	102323 AUDEBRAND				
N° planche :	2/7	Version : 0	Type : Croquis	Bâtiment – Niveau :	Croquis N°2
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics				
 <p>1er étage</p>					

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	13 rue du Puygaillard 86470 BOIVRÉ-LA-VALLÉE
N° dossier :	102323 AUDEBRAND				
N° planche :	3/7	Version : 0	Type : Croquis	Bâtiment – Niveau :	Croquis N°3
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics				



Extérieur

 Couverture en plaques ondulees amiante-ciment

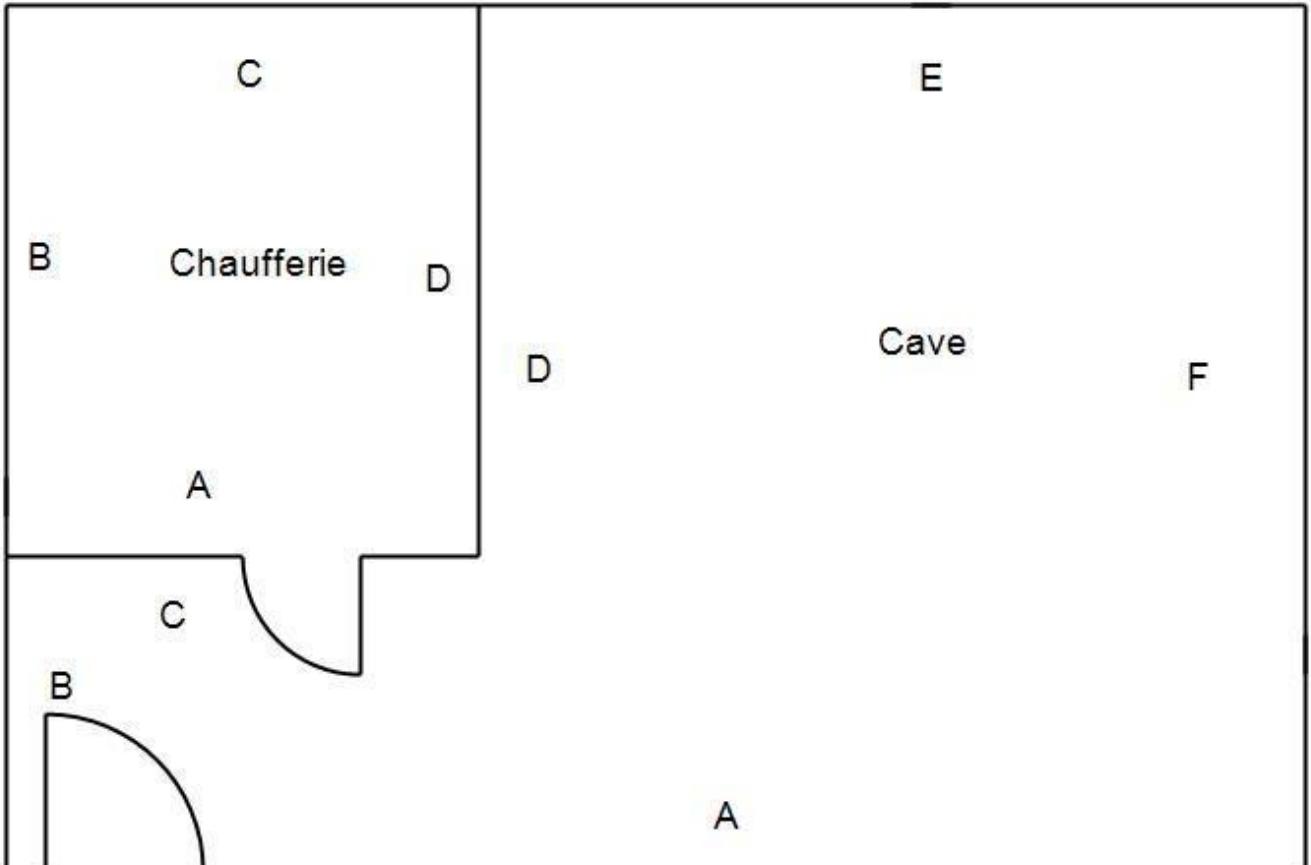
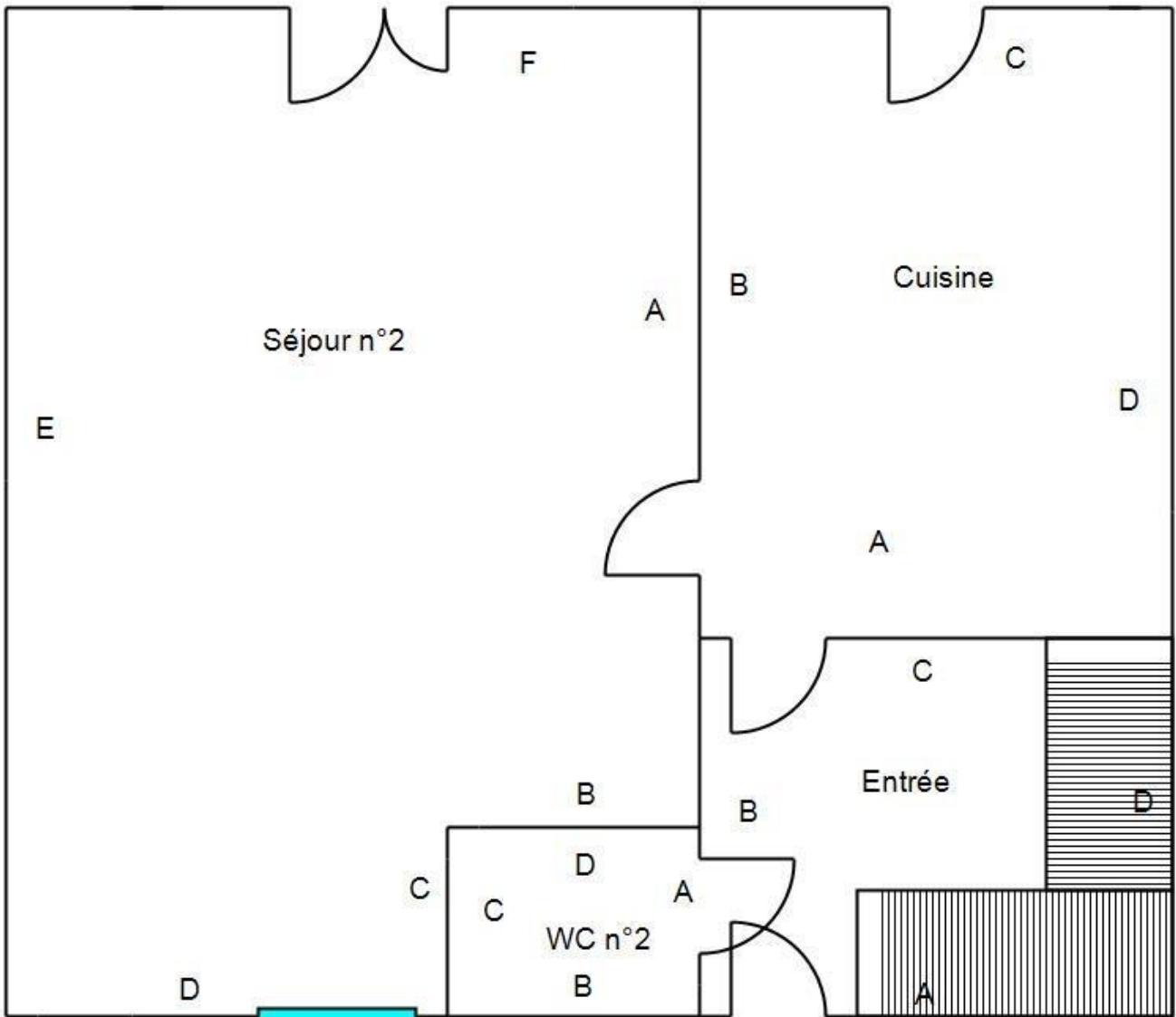
PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	13 rue du Puygaillard 86470 BOIVRÉ-LA-VALLÉE
N° dossier :	102323 AUDEBRAND				
N° planche :	4/7	Version : 0	Type : Croquis	Bâtiment – Niveau :	Croquis N°4
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics				
 <p>The diagram shows a rectangular area divided into several sections. On the left, there is a vertical column labeled 'B' at the top and 'C' at the bottom. To its right is a large rectangular room labeled 'A'. Above room A is a smaller room labeled 'Chaufferie'. To the right of room A is a vertical column labeled 'D' at the top and 'C' at the bottom. Further to the right is a large rectangular room labeled 'E'. Below room E is a smaller room labeled 'Cave'. To the right of the cave is a vertical column labeled 'F' at the top and 'A' at the bottom.</p>					
Sous sol					

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	13 rue du Puygaillard 86470 BOIVRÉ-LA-VALLÉE
N° dossier :	102323 AUDEBRAND				
N° planche :	5/7	Version : 0	Type : Croquis	Bâtiment – Niveau :	Croquis N°5
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics				
 <p>The floor plan shows a main rectangular room labeled 'Séjour n°2' (Living Room n°2) on the left. To its right is a 'Cuisine' (Kitchen). Further right is an 'Entrée' (Entrance) area with a striped patterned wall section. Below the entrance is a large striped foundation or basement wall section. In the center, there's a smaller room labeled 'WC n°2' (W.C. n°2). The plan features several internal walls labeled with letters: 'A', 'B', 'C', 'D', and 'F'. Wall 'F' is at the top, 'A' is a vertical wall on the right side of the living room, 'B' is a horizontal wall connecting the living room to the kitchen, 'C' is a vertical wall in the WC room, 'D' is a horizontal wall at the bottom left, and 'E' is a vertical wall on the far left. A blue horizontal bar is located at the bottom left corner.</p>					

RDC (Ancienne Habitation)

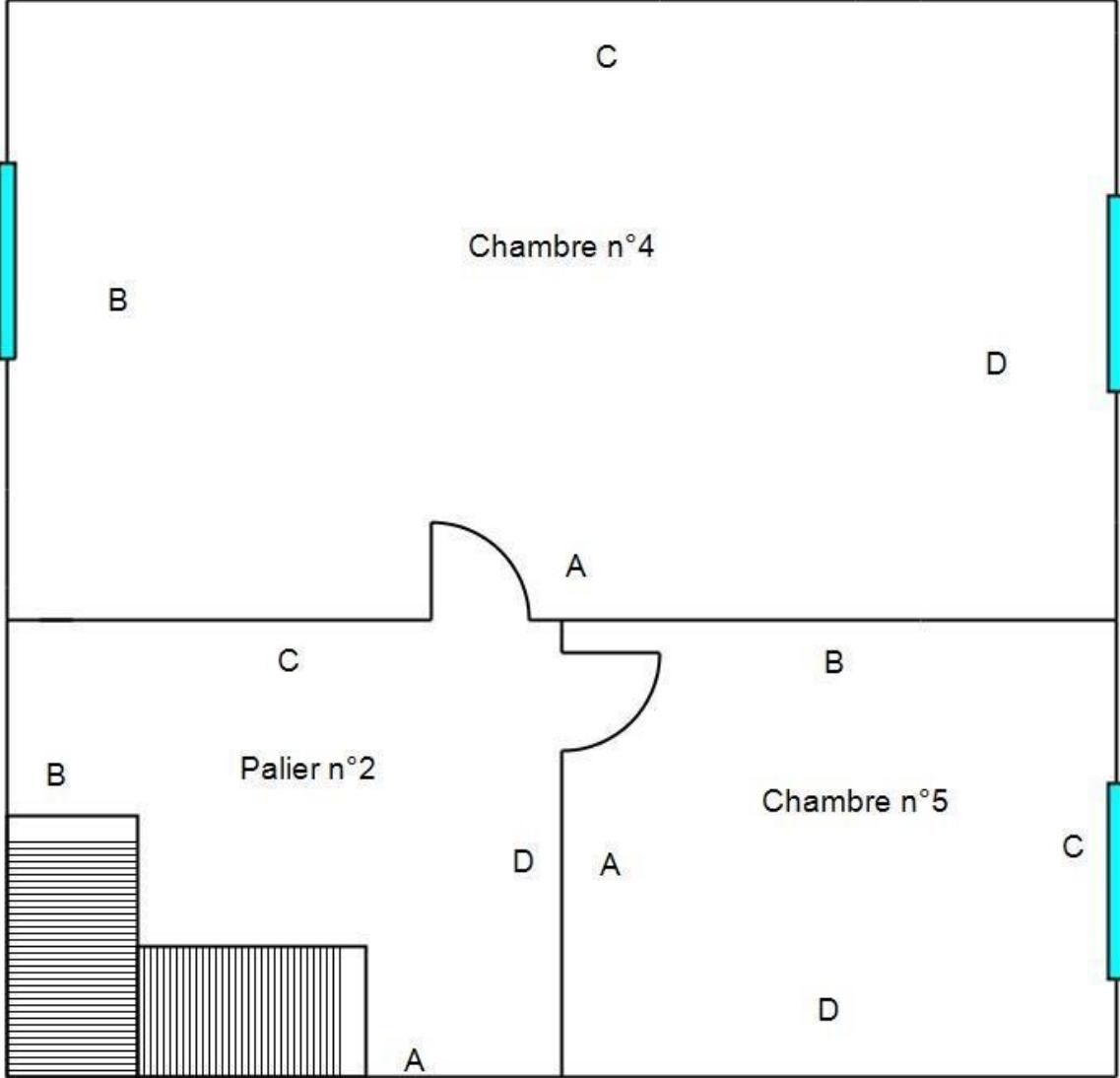
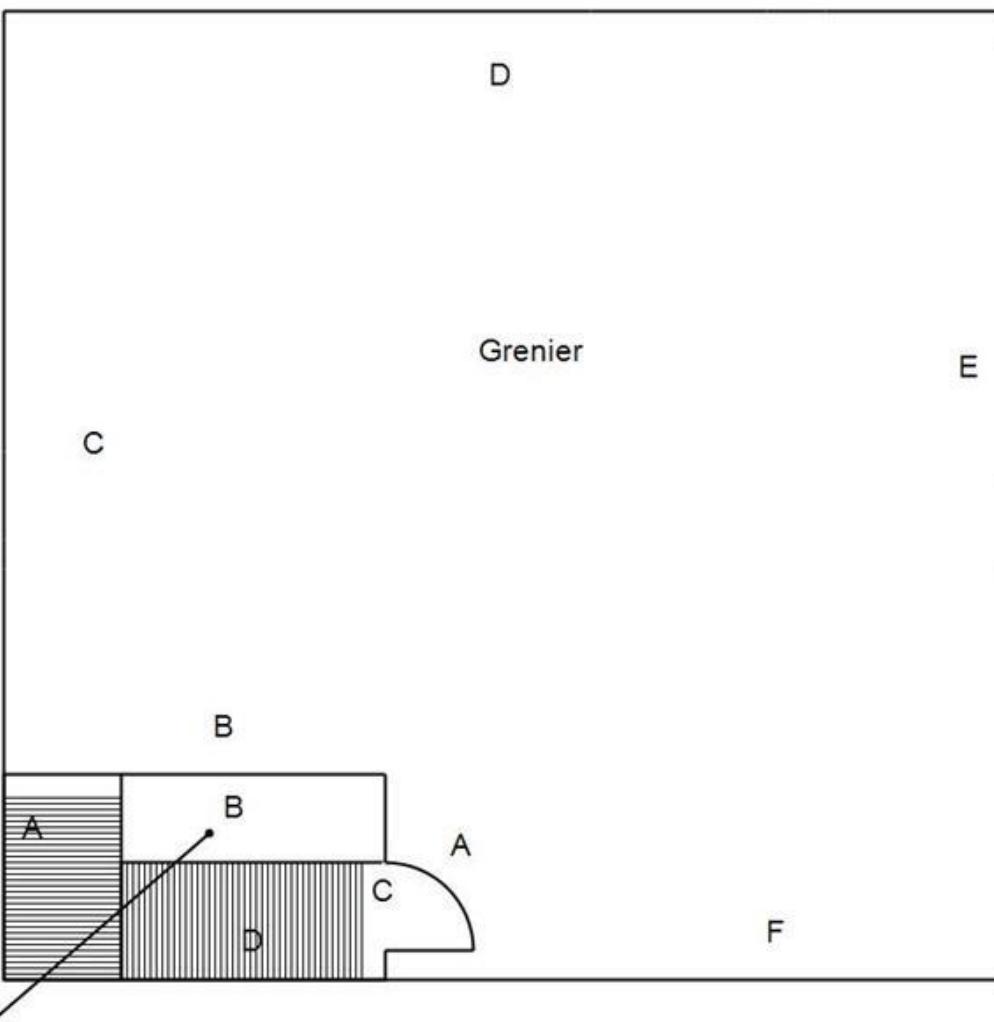
PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	13 rue du Puygaillard 86470 BOIVRÉ-LA-VALLÉE
N° dossier :	102323 AUDEBRAND				
N° planche :	6/7	Version : 0	Type : Croquis	Bâtiment – Niveau :	Croquis N°6
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics				
					
1er étage (Ancienne Habitation)					

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	13 rue du Puygaillard 86470 BOIVRÉ-LA-VALLÉE
102323 AUDEBRAND					
N° planche :	7/7	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :	Croquis N°7	



2ème étage (Ancienne Habitation)

ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	102323 AUDEBRAND A
Date de l'évaluation	25/03/2024
Bâtiment	Maison individuelle 13 rue du Puygaillard 86470 BOIVRE-LA-VALLÉE
Pièce ou zone homogène	Hangar
Elément	Couverture n°2
Matériau / Produit	Plaques ondulées - Amiante-ciment
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Hangar
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>				
			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
	Ponctuelle <input type="checkbox"/>		Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
	Généralisée <input type="checkbox"/>			AC2

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaisissent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâties et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailleur-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.